

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation : 27/01/2023

Affichage liste délibérations : 03/02/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_2

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2023, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ;
- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil municipal du 2 février 2023



Sommaire

Préambule

I. Contexte général : situation économique et sociale

II. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

III. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

A. Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

b. Dépenses de fonctionnement

- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

B. Section d'investissement

a. Orientations d'investissement

b. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

c. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

IV. Orientations en matière de gestion des ressources humaines

A. Durée effective du travail dans la commune

B. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

C. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

V. Glossaire

Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ce rapport a pour objet de présenter au conseil municipal les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés. Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon. Enfin, il fait l'objet d'une publication.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement. La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I. Contexte général : situation économique et sociale

Source : Insee note de conjoncture décembre 2022

a) L'économie mondiale

Confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. Au troisième trimestre, l'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes, sauf, de manière inattendue, en Allemagne, et s'est même contractée au Royaume-Uni, sur fond de grèves et de hausse marquée de l'inflation. En Chine et aux États-Unis en revanche, l'activité a rebondi, du fait respectivement de la réouverture de l'économie chinoise après les confinements du printemps et des fluctuations importantes des échanges extérieurs américains. Ce rebond masque toutefois une dynamique plus générale de ralentissement économique. En conséquence, le commerce mondial, et en particulier la demande mondiale adressée à la France, ont marqué le pas par rapport au début d'année, principalement pénalisés par le ralentissement des importations des économies avancées.

Depuis l'été, les prix de l'énergie et des autres matières premières ont légèrement reculé, tandis que le taux de change euro-dollar a cessé de chuter. Toutefois, les économies occidentales demeurent confrontées à des niveaux d'inflation élevés, avec des dynamiques cependant contrastées entre pays au cours des derniers mois.

L'Europe en particulier apparaît particulièrement exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine, s'agissant notamment des prix du gaz et de l'électricité. Aux États-Unis et en Espagne, l'inflation totale recule depuis l'été en glissement annuel, en raison du reflux de l'inflation énergétique. Outre-Atlantique l'inflation totale et l'inflation sous-jacente sont désormais relativement proches, cette dernière étant notamment tirée par le dynamisme des salaires. Au contraire, en France, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni, l'inflation totale continue d'augmenter, encore en partie portée par les hausses des prix de l'énergie, mais aussi par ceux de l'alimentation.

Malgré d'importants soutiens budgétaires, les niveaux d'inflation élevés limiteraient le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, la consommation privée devrait rester morose dans les prochains mois. De plus, l'augmentation du coût du crédit, sous l'effet de la hausse des taux directeurs des banques centrales, pèserait sur l'investissement des ménages et des entreprises durant les prochains trimestres. En ce sens, le marché de l'immobilier apparaît particulièrement exposé à la hausse des taux dans plusieurs pays (Canada, Australie, Pays-Bas), et montre des premiers signes de retournement aux États-Unis, tandis qu'en Chine, le secteur immobilier traverse toujours de grandes difficultés. Par ailleurs, en Europe, les hausses de prix de l'énergie, auxquels pourraient s'ajouter de potentiels problèmes d'approvisionnements énergétiques en cas d'hiver froid, pèseraient sur la production industrielle durant l'hiver.

Les difficultés de production et le manque de dynamisme de la demande intérieure dans les principales économies contraindraient donc l'activité économique mondiale au tournant de l'année : stagnation au quatrième trimestre puis recul en début 2023 dans une grande partie des économies occidentales, à l'exception notable de l'Espagne qui bénéficie d'une plus faible exposition aux contraintes énergétiques que les autres principaux pays européens et d'un potentiel de rattrapage post-Covid sans doute plus important.

Energie et matières premières

Les cours mondiaux des matières premières reculent globalement au second semestre, dans un contexte où les perspectives de croissance sont moins favorables. Sur les marchés européens, les cours ont reflué après avoir atteint des niveaux historiquement élevés, mais les incertitudes liées à la guerre en Ukraine restent importantes. Le cours du pétrole (Brent) s'est ainsi établi au troisième trimestre à 100,6 \$ par baril (après 113,6 \$ au deuxième trimestre), demeurant néanmoins largement au-dessus de son niveau moyen en 2019 (+56,4 %). Exprimé en euros, le prix du baril se situe, au troisième trimestre 2022, 73,9 % au-dessus de son niveau de 2019, compte tenu de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar sur la période. Après avoir oscillé entre 85 \$ et 100 \$ depuis le début du quatrième trimestre, le cours a reculé en dessous de 80 \$ début décembre, en lien notamment avec les inquiétudes sur la demande mondiale et malgré l'entrée en vigueur de nouvelles sanctions sur le pétrole russe. De son côté, après s'être envolé à l'été (204,9 €/MWh en moyenne au troisième trimestre), le prix du gaz sur le marché européen (TTF) s'est nettement replié depuis le mois de septembre – dans le contexte d'un automne particulièrement doux et de stocks quasiment pleins

dans les pays de l'Union européenne. Il reste toutefois au-dessus de 100 €/MWh. Le marché sur les contrats à terme reste tendu à l'orée de la période hivernale avec, déjà, la perspective de la reconstitution des stocks européens pour l'hiver 2023-2024. Le charbon, dont la Russie est l'un des principaux exportateurs mondiaux, a aussi vu son prix augmenter très fortement à l'été sur le marché européen, s'établissant au troisième trimestre à 357 € la tonne (6,5 fois son niveau moyen en 2019). Si le cours recule depuis le début du quatrième trimestre, il reste à un niveau près de quatre fois supérieur à la période d'avant la crise sanitaire. Enfin, après être descendu en dessous de 70 € la tonne à la fin de l'été, le prix du dioxyde de carbone (CO2) sur le marché européen de quotas d'émission a rebondi fin octobre – soutenu notamment par la substitution au nucléaire dans la production d'électricité et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne – et se situe aujourd'hui à nouveau autour de 80 € la tonne.

En parallèle, les prix des matières premières industrielles (hors énergie) ont reflué après leur pic consécutif à l'invasion de l'Ukraine et en lien avec la dégradation des perspectives de croissance mondiale. Ainsi, en octobre, les prix des matières agro-industrielles et minérales importées se situaient respectivement 18,2 % et 25,7 % en dessous de leur niveau de mars. Le reflux est moins net en ce qui concerne les prix des matières alimentaires importées, soutenus notamment par des coûts de production élevés, un été particulièrement sec et la fragilité de l'accord sur les exportations de céréales ukrainiennes en mer Noire. Malgré une détente relative des prix de l'énergie et des autres matières premières, les prix de production dans les économies occidentales restent à des niveaux particulièrement élevés.

En France, ceux des produits agricoles et industriels étaient en octobre au-dessus de leur niveau moyen de 2019, respectivement de 35,3 % et 35,4 % (+20,8 % toutefois pour les produits industriels hors énergie). À l'horizon de la prévision (mi-2023), l'hypothèse retenue est celle d'un cours du pétrole constant, fixé à 90 \$ par baril (soit 85,7 € sous l'hypothèse d'un taux de change euro-dollar à 1,05 dollar pour 1 euro). Malgré le ralentissement de l'économie mondiale, les tensions sur l'offre resteraient prépondérantes. En effet, la baisse des objectifs de production de l'Opep de 2 millions de barils par jour à partir de novembre, ainsi que l'entrée en vigueur fin 2022 de l'embargo de l'Union européenne sur les produits pétroliers russes sont de nature à maintenir les marchés sous pression.

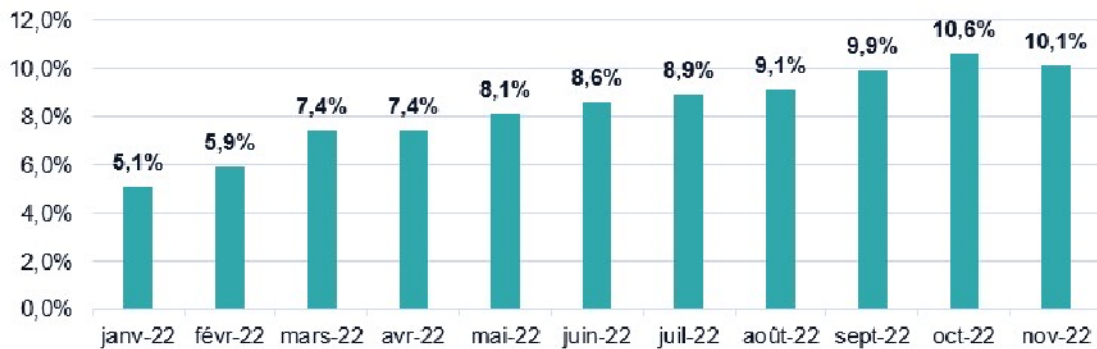
b) Zone euro :

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela. Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024

Concernant l'inflation, elle a atteint 10,6% en octobre, avec une forte disparité entre les différents pays qui s'explique en partie par leurs dépendances aux importations de gaz et pétrole Russe. En effet, le prix de l'énergie continue de stimuler à la hausse le niveau d'inflation malgré sa contribution faible (11%) dans la détermination du taux.

Evolution des taux d'inflations européen en 2022



Source : Eurostat

c) **La France**

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois temps et en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- **Résilience** : la croissance annuelle du PIB est de 2,6%, contre 6,8% en 2021. L'économie française a mieux résisté que prévu aux chocs récents, puisque l'anticipation de croissance était de 2,3% en juin 2022
- **Ralentissement** : la Banque de France estime un second ralentissement de la croissance avec un taux qui serait entre -0,30 % et +0,80% en 2023, en raison des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

L'inflation en France est inférieure à la moyenne de la zone euro (7,1% vs 10,6%). Les économistes de l'OCDE prévoient en France un pic à 7,6% d'inflation début 2023, puis une baisse pour finir par se stabiliser autour de 2,7% en 2024. L'inflation reste toutefois contenue en France par rapport au reste de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à la moindre dépendance aux importations de gaz et pétrole Russe.

d) **La crise énergétique**

Source Finance active

Le pétrole : vers une réduction des quotas

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) a acté le 5 octobre 2022 une réduction de ses quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession.

Le gaz : mise en place de la solidarité franco-allemande

L'Union européenne (UE) va activer, le 15 février 2023, un nouveau mécanisme afin de plafonner le prix du gaz dès qu'il dépassera 180 euros le mégawatt-heure (MWh). Celui-ci avait dépassé les 340 euros en août 2022. Il était descendu à environ 70 euros le 2 janvier 2023, son plus bas niveau depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022.

Le dispositif est assorti de conditions. Il doit mieux protéger les citoyens européens de la flambée des prix de l'énergie et garantir la sécurité des approvisionnements.

L'électricité : EDF et RTE rassurent

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.

De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirmait que les coupures pourraient être évitées si les appels à la sobriété étaient respectés, ce qui devrait faire baisser la consommation nationale de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces.

II. Les mesures pour les collectivités relatives au projet de loi de finances (PLF) 2023

Sources : Fiche LF 2023 de Finance Active, Décryptages FNTP, collectivites-locales.gouv.fr

Ne sont présentées ci-dessous que les mesures ayant une incidence pour la ville de Givors.

La crise énergétique et l'inflation, en partie expliquée par la guerre en Ukraine et l'été exceptionnellement très chaud et sec, marquent la loi de finances.

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises, les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Pour aider les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques, l'Etat a mis en place une dotation de compensation appelée aussi « filet de sécurité ». Elle représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

1 La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 pour arriver à un montant de 26,9 milliards. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation (voir encadré ci-dessous)

Ces 320 millions d'euros de hausse ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale par les dotations de solidarité rurale et urbaine (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

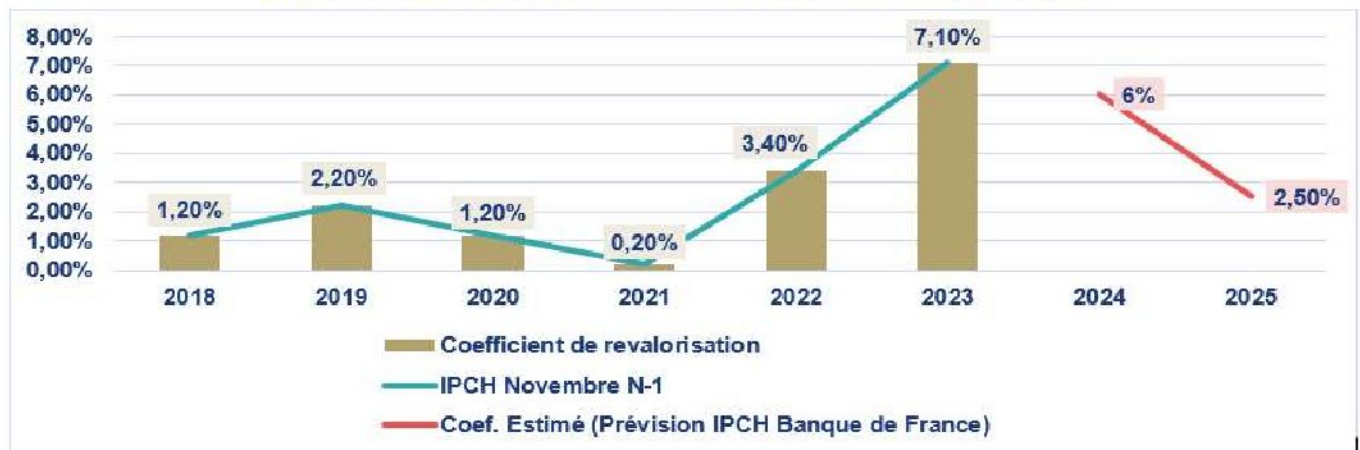
Une DGF déconnectée de l'inflation équivaut à une baisse de ressources

La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants. Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF pourrait s'élever de -1,45 Md€ (-5,9%) à -1,6 Md€ (-6,3%) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 M€ à 1,5 Md€ en 2023 et de 150 M€ à 400 M€ en 2024 selon le scénario retenu. En cumul, cela représenterait donc un manque à gagner pour les collectivités compris entre 6,3 Md€ et 7,9 Md€ sur 3 ans.

2 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). L'indice des prix harmonisé (IPCH) constatée début décembre 2022 a été de 7,10%, c'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages » auxquelles sont appliqués les taux de taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



3 Suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

Pour les contribuables, elle va se va se faire en deux temps: en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Pour les collectivités territoriales, dès 2023, il y a renationalisation et compensation avec une fraction de TVA qui compense la perte à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ; et une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Pour le territoire de Givors, c'est la Métropole de Lyon qui reçoit cette recette fiscale au titre de la compétence « Economie », elle en reverse une part via la Dotation de solidarité communautaire (voir plus bas)

4 Taxe sur les logements vacants

L'article 74 de la LF23 vient augmenter le taux applicable à la TLV en première année et en deuxième année.

En effet, jusqu'en 2022, le taux applicable lors de la première année d'imposition était 12,5% puis 25% à compter de la deuxième année. La LF 23 augmente ses deux taux en les faisant passer respectivement à 17% et 34%.

La commune est taxée quand un de ses logements reste vacant.

5 Le filet de sécurité

L'une des mesures introduites par la loi de finances rectificative (LFR) du 16 aout 2022 concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'inflation galopante. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Elle est à demander avant le 30 juin 2023 auprès de Préfet de département et directeur départemental des finances publiques et sera versée au plus tard au 31 octobre 2023.

Les critères d'éligibilité sont :



A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

Pour 2023 la LF introduit un nouveau filet de sécurité qui concernera également les régions et les départements.

Les critères d'éligibilité sont une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA) et le potentiel financier par habitant < au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate

La hausse des dépenses d'énergie devra représenter au moins la moitié de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement.

6 L'amortisseur électricité

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de la part variable d'électricité consommée par une collectivité (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes). L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 380 €. Cette prise en charge est estimée à environ 20% de la facture.

Une collectivité locale qui va bénéficier de l'amortisseur électrique pourra rester éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023 pour les collectivités les plus fragilisées. Elle bénéficiera du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères d'éligibilité prévus.

Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour le calcul du montant de compensation du filet de sécurité seront néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électrique.

Alors que l'amortisseur électrique est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à l'identique en 2023. Un montant de 2 Milliards d'euros est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire. L'enveloppe DSIL revient à 570 millions d'euros.

Concernant la DPV, la LF 23 abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. En effet, ce seuil était depuis 2018 positionné à 19%, il passe à partir du 01/01/2023 à 16%.

Givors est éligible à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et à la DPV (Dotation à la politique de la ville).

Les thématiques sont les suivantes : pour la DSIL : Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants

III. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Les chiffres présentés pour les années 2020 et 2021 sont ceux des comptes administratifs. Pour l'exercice 2022 il s'agit de chiffres provisoires, et pour 2023 ceux du projet de budget en cours d'élaboration. L'ensemble des chiffres sont arrondis à l'euro près.

Evolutions des balances générales et perspectives 2023 :

En raison du contexte macro-économique et malgré d'importants efforts de gestion, les dépenses de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes. En conséquence les marges de manœuvre financières de la commune se réduisent. Cela se traduira dans le BP 2023 par une forte diminution de la capacité d'autofinancement. Pour autant, les efforts de gestion, les investissements 2022 en matière d'économies d'énergie, la recherche dynamique de nouvelles recettes et les aides de l'Etat permettent de maintenir l'ambition affichée depuis le début du mandat : optimiser le fonctionnement de l'administration pour améliorer la qualité du service rendu aux givordins et financer les investissements prévus au plan de mandat.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP 2023 projet
Dépenses de Fonctionnement	25 600 000 €	25 580 000 €	27 460 000 €	30 943 000 €
Recettes de fonctionnement	28 580 000 €	28 270 000 €	29 524 000 €	30 943 000 €
Dépenses d'investissement	8 880 000 €	9 590 000 €	6 001 863 €	7 600 000 €
Recettes d'investissement	8 040 000 €	7 513 000 €	3 789 000 €	7 600 000 €

A. Section de fonctionnement

a. Recettes

▪ Fiscalité

La recette fiscale communale est le produit d'un taux, fixé par la commune, et d'une base ou « assiette ». Chaque année, les bases fiscales sur lesquelles sont calculées ces taxes sont revalorisées par l'Etat en fonction de l'inflation observée sur la période écoulée, tenant compte des prix de l'énergie (IPCH observé de novembre 2021 à novembre 2022). Pour l'année, l'Etat a fixé ce taux à 2023.

Historiquement les recettes fiscales d'une commune étaient composées de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). Pour rappel, depuis la loi de finances 2020, la taxe d'habitation disparaît progressivement sur trois années et en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Côté commune, un dispositif de compensation a été mis en place : c'est la part départementale de la TFPB qui revient désormais aux communes et compense leur « manque à gagner ». Cela n'impacte pas le contribuable mais pour que la commune bénéficie de cette compensation elle doit ajouter à son taux de TFPB (24,50%) la part départementale du taux de TFPB (11,03%) portant ainsi le taux de TFPB sur la commune à 35,53%. Même si un mécanisme appelé « coefficient

correcteur » corrige les écarts de calcul avec l'ancien système, les collectivités ont toutefois perdu en autonomie de décision fiscale, puisque d'une part la part TH n'existant plus, son taux ne peut être augmenté ou baissé. Et d'autre part, si la collectivité souhaite baisser son taux de TFPB alors le calcul du montant de « coefficient correcteur » calculé et versé par les services fiscaux baisse.

Conformément aux engagements pris, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité givordine en 2023. **Pour mémoire, la ville agit uniquement sur les taux communaux des impôts fonciers. Dans ce contexte**, pour tenir les engagements du plan de mandat, l'équilibre budgétaire sera atteint par les efforts de gestion, l'optimisation de la fonction achat et la recherche active de financements extérieurs.

Ces recettes fiscales représentent environ 34 % des recettes de fonctionnement de la commune.

Taxes	Taux 2020	Part départ. transférée	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	18,68%				
Taxe sur le foncier bâti	24,50%	11,03%	35,53%	35,53%	35,53%
Taxe sur le foncier non bâti	62,27%		62,27%	62,27%	62,27%
Recettes fiscales	9 067 165 €		9 544 421 €	10 070 534 €	10 785 542 €*

*montant provisoire

L'augmentation attendue en 2023 du produit de l'imposition résulte d'une de l'inflation qui se traduit, sur décision de l'Etat, par une augmentation de la valeur des bases locatives et , d'autre part, de l'accroissement du nombre de logements sur la commune.

- Concours de l'État

En fonctionnement, les principales dotations versées par l'Etat à la ville de Givors sont la dotation forfaitaire (DF), que la plupart des communes reçoivent, et la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui est attribuée à certaines collectivités sur la base de critères sociaux. Après plusieurs années de baisse depuis 2015, la DF augmente légèrement, tandis que la DSU continue sa hausse.

En 2022, ces 2 dotations représentent environ 23% des recettes réelles de fonctionnement de la ville.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 proj
DF	2 787 950 €	2 678 160 €	2 626 437 €	2 627 000 €
DSU	3 699 458 €	3 845 416 €	3 968 911 €	4 067 000 €
TOTAL	6 487 408 €	6 523 576 €	6 595 348 €	6 694 000 €

La dotation de compensation ou « filet de sécurité » instaurée par la LFR 2022, dépendante des trois critères cumulatifs détaillés plus haut, et calculée sur les dépenses 2022, devrait être attribuée en 2023 à la ville de Givors pour un montant estimé à 600 000 euros.

- Recettes CAF

La Caisse d'allocation familiale subventionne certaines activités destinées à la petite enfance et à la jeunesse. L'année 2022 a été une année « normale » d'activité, non perturbée par une épidémie. On observe toutefois que le niveau de recettes n'atteint pas celui d'avant crise sanitaire (1 325 350 euros en 2019). Cependant il y a toujours des versements en décalage par rapport à l'année de réalisation du service concerné (crèche, extrascolaire, séjours etc...).

	CA. 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP proj 2023
CAF	985 000 €	660 000 €	802 580 €	795 250 €

- Produits des services publics

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, garderie périscolaire, centre de loisirs, concessions cimetières, droits de stationnement, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, location de salles etc... L'année 2022 voit un retour à la normale en terme d'activités et les produits des services ont retrouvé des niveaux d'avant la crise Covid.

Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement d'activités facultatives proposées par la commune. Ils permettent d'en alléger la charge financière pour la collectivité et participent ainsi à leur maintien et leur développement. Il n'est pas prévu d'augmentation de ces tarifs en 2023. Un travail de simplification des grilles tarifaires a été entrepris afin de faciliter les démarches d'inscription de l'utilisateur et la gestion administrative de son dossier.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP.proj 2023
Produits des services	670 000 €	786 547 €	925 293 €	950 000 €

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO)

Communément appelés « frais de notaire » il s'agit de taxe réglée par l'acheteur qui acquiert un bien et dont la part communale revient à la commune. Les sommes sont par définition difficilement prévisibles d'une année à l'autre. En 2022, la recette s'est élevée à 589 000 euros, elle est inscrite pour 590 000 euros en 2023.

- Flux financiers entre la commune et la métropole

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la Ville et qui est désormais collectée par la Métropole. Le montant 2023 est reconduit comme en 2022.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La Métropole de Lyon a revu en 2022 les critères de répartition de la richesse sur le territoire, ce qui a permis à la ville de Givors de voir sa DSC passer de 484 108 à 928 575 euros. Ce montant est maintenu en 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP 2023 proj
AC	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €
DSC	484 108 €	484 108 €	928 575 €	928 575 €
TOTAL	6 510 042 €	6 510 042 €	6 954 509 €	6 954 509 €

Ces flux financiers représentent environ 23% des recettes de fonctionnement de la ville.

b. Les dépenses de fonctionnement

▪ Subventions versées

	CA 2020	CA 2021	CA prov 2022	BP.proj 2023
Subventions aux associations	970 000 €	939 279 €	952 881 €	1 310 000 €
Subventions aux particuliers (aide vélo par ex.)		3 269 €	2 960 €	4 000 €
CCAS	360 000 €	400 000 €	600 000 €	600 000 €
Ecoles privées	83 768 €	75 991 €	137 296 €	116 707 €
Tickets jeunes, Pack jeunesse	16 450 €	44 000 €	60 097 €	100 000 €

La commune réaffirme la volonté de dynamiser le tissu associatif et continuera de soutenir l'action des associations Givordines. Ainsi, le budget consacré aux subventions de fonctionnement versées aux associations sera maintenu en 2023. La modification de la convention avec l'association drôle d'équipage génère une augmentation de 310 000€ de cette enveloppe.

La mise en place du Pack Jeunesse à la rentrée 2021 est un succès ; il permet de soutenir les jeunes via des aides au permis, au BAFA, aux abonnements de transport et il récompense les lauréats du baccalauréat. Ces aides ont été sollicitées à hauteur de 33 552 € en 2022, dont 29% pour le transport (9 682€), 28% (9 300€) pour le permis de conduire, 19% (6 440€) pour le bac et 24% (8 130€) pour les BAFA et ont profité à 234 bénéficiaires dont certains multi-bénéficiaires.

Les tickets jeunes, utilisés à hauteur de 26 545 euros en 2022, doivent être remplacés par un dispositif plus simple et moins chronophage pour les associations, les familles et la collectivité. Le budget prévisionnel pour ces aides à destination de la jeunesse est maintenu à 100 000 euros.

La subvention versée au CCAS traduit l'ambition sociale de la commune mais aussi la volonté de respecter l'indépendance juridique du CCAS. Ainsi, l'ensemble des charges relevant du CCAS sont depuis 2022 imputées sur son budget : frais de personnel (travailleur sociaux, service seniors, chargé de mission santé, direction) en année pleine en 2023, frais de fonctionnement et subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. L'analyse des besoins sociaux du territoire prévue en 2022 n'a pu être conduite en raison de difficulté de recrutement. Elle est inscrite en 2023 et devra permettre d'affiner les actions portées par le CCAS. Par ailleurs la préparation du BP 2023 viendra affiner le montant de la subvention municipale, notamment au regard de l'impact en année pleine du transfert des personnels.

En 2022, la subvention aux écoles privées a augmenté en raison de l'évolution des obligations de scolarisation des pré-élémentaires. L'Etat ayant annoncé qu'il compenserait cette augmentation de dépense, la commune a sollicité ce financement et attend sa confirmation pour conventionner avec St Thomas d'Aquin. En 2023 les effectifs baissent légèrement ce qui conduit à une baisse du financement par la commune.

▪ Autres dépenses de fonctionnement

Le chapitre « charges à caractère général » (011) est principalement composé des dépenses d'eau, électricité, repas de cantine, chauffage urbain, fournitures, carburant, prestations et missions des entreprises de travaux, entretien, maintenance.

Ce chapitre est donc très exposé à la hausse des prix constatée dans tous les domaines et fait l'objet d'attentions particulières pour cette préparation budgétaire en lien avec l'actualité de tension des prix sur l'énergie.

Concernant le coût des énergies électricité et gaz, la prévision est prudente voire pessimiste, puisqu'elle est cette année composée de deux inconnues, la consommation et le tarif. La consommation sera sans doute réduite grâce aux travaux d'économies d'énergie réalisés en 2022 mais l'aléa des conditions météorologiques ne permet pas de chiffrage précis. Les tarifs appliqués pour 2023 dépendent de révision de contrat dont nous n'avons pas encore le résultat. Le dispositif de l'Etat « amortisseur électricité » devrait réduire les factures d'environ 20%. **A ce stade**, la hausse globale est estimée à 693 700 euros par rapport au budget prévisionnel 2022, soit +93%.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, des efforts conséquents ont été demandés aux services afin de limiter l'impact de la hausse du coût de l'énergie sur la section de fonctionnement. Un objectif cible à -3% par rapport au budget 2022, inflation incluse mais hors nouveaux projets, a été fixé. Ces efforts devraient permettre de maintenir la progression du chapitre 011 à + 9% pour le budget prévisionnel 2023 ce qui représente + 630 000 euros par rapport au BP 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA prov 2022	BP.proj 2023
Chap. 011 Charges à caractère général	5 178 184 €	5 461 518 €	6 622 284 €	7 921 000 €

B. Section d'investissement

a. Orientations d'investissement

De nombreux investissements majeurs seront proposés en 2023, pour un montant global représentant environ 7 millions d'euros. Ceux-ci s'inscriront dans les thématiques stratégiques suivantes :

1. Travaux d'entretien des bâtiments visant à réduire les consommations d'énergie et de fluides pour près de 500 000 euros :
 - Amélioration des chaufferies des écoles : changement de pompes triphasées en monophasées (gain de consommation), désembouage de certains réseaux, remplacement de production d'eau chaude sanitaire,...
 - Déploiement de panneaux photovoltaïques
 - Poursuite du déploiement de Gestions Techniques Centralisées dans les bâtiments communaux (une quinzaine de sites déjà équipés en 2022)
 - Extension du réseau de chaleur pour raccordement de bâtiments à la presqu'île (école Presqu'île, future crèche, église Notre Dame)
 - Etude pour rénovation de chaufferies obsolètes
 - Raccordement du pompage dans la nappe phréatique pour alimenter la piscine
2. L'effort est maintenu pour la modernisation de notre infrastructure informatique et réseaux au service de la sécurité des givordines et des givordins pour près de 850 000 euros :
 - Fibre optique
 - Vidéo-protection notamment aux abords des gares, en cofinancement Région
 - Refonte des serveurs
 - Licences

3. Plus de 2 000 000 euros seront consacrés aux travaux sur les espaces publics, avec notamment :
 - Un programme de rénovation des aires de jeux, clôtures etc.
 - La réfection du stade de foot Tony Garcia
 - L'aménagement d'un nouveau terrain synthétique de proximité sur le quartier de Bans à côté du collège
 - L'aménagement d'espaces de stationnement en lien avec le futur pôle de santé
 - Des aménagements végétaux nombreux et ambitieux : forêt Miyawaki, programme 1 naissance/1 arbre, confluence Rhône/Gier, plantations d'arbres en milieu urbain, ainsi que la poursuite des études du projet Quartiers Fertiles
 - La participation 2023 de la ville au projet de l'îlot Oussékine, porté par la Métropole de Lyon
 - L'embellissement des entrées de ville
 - Travaux de génie civil et frais d'extension de réseaux électriques liés à l'urbanisation
4. Des projets structurants en matière scolaire et de petite enfance commenceront également à se concrétiser pour près de 1 350 000 euros, avec notamment :
 - Des travaux de créations de nouvelles classes à l'école Henri Wallon ainsi que l'étude pour un nouveau réfectoire, en lien avec l'étude sur la prospective scolaire, qui s'engageront sur 2023
 - La poursuite du projet de création d'une nouvelle crèche de 48 berceaux, d'un Point Accueil Ecoute Jeunes et de l'extension du pôle santé, avec les études de conception, le permis de construire et les premières démolitions intérieures
5. La poursuite du projet de restructuration lourde du centre commercial des Vernes, pour près de 700 000 euros, est également prévue en 2023 (ce qui nécessitera une révision de l'AP/CP)
6. 1 000 000 environ seront consacrés à l'entretien et la rénovation du patrimoine communal, avec notamment :
 - Réfection de voûtes des églises Notre Dame et Saint Nicolas
 - Etanchéité de la terrasse de la médiathèque et de la salle de contes
 - Transformation de l'appartement de l'ex-gardien du palais des sports en bureaux
 - Poursuite de la rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas
 - Etude d'une rénovation du château Saint Gérald
 - Rénovation de salles de classes à l'école Joseph Liauthaud
 - Création d'une classe et d'un espace RASED à l'école Simone Veil
 - Aménagement d'une micro folie à la MDRF
 - Aménagement d'une maison du vélo à la salle Georges Brassens
 - Création d'une maison de l'environnement
 - Etude d'un agrandissement de la maison des associations

Par ailleurs, une enveloppe de 500 000 euros sera consacrée à l'investissement courant (équipements, mobilier, informatique, véhicules propres, petit matériel) ainsi qu'un budget acquisition immobilière de 200 000 euros seront à nouveau prévus, notamment pour prolonger le travail entamé sur la redynamisation économique du centre-ville.

Le budget participatif est renouvelé à hauteur de 100 000 euros.

Un aléa technique et financier pèse actuellement sur la piscine en raison de fuites d'eau conséquentes et historiques. Des investigations sont en cours pour en déterminer l'origine, évaluer les travaux nécessaires et les conditions de leur réalisation.

Le budget prévisionnel 2023 provisoire en investissement est le suivant :

	CA 2020	CA 2021	CA prov 2022	BP.proj 2023
FCTVA	1 534 037 €	1 263 069 €	488 239 €	549 000 €
Taxe d'urbanisme	25 271 €			
Subvention d'invnt	634 960 €	854 358 €	82 760 €	1 966 074 €
Vente terrains	829 0000 €	57 969 €	-	649 620 €
Excédent de fonctt	2 637 844 €	2 999 010 €	1 300 000 €	1 615 010 €
Autofinancement, amortissement et résultat d'investissement reporté (opérations d'ordre)	2 380 000 €	1 930 215 €	3 834 000 €	2 836 417 €
TOTAL RECETTES	8 041 112 €	7 104 621 €	5 704 999 €	7 611 121 €
Etudes, logiciels	313 000 €	93 726 €	362 226 €	805 000 €
Subventions versées	216 000 €	2 257 394 €	200 000 €	297 000 €
Travaux, acq., préemptions	4 070 000 €	4 424 967 €	3 975 555 €	5 281 121 €
travaux en cours, avances	77 000 €	600 €		
Opérations en APCP	3 565 612 €	2 000 743 €	1 463 864 €	785 000* €
Opérations d'ordre	689 636 €	191 481 €	218 €	443 000 €
TOTAL DEPENSES	8 931 248 €	8 998 912 €	6 001 863 €	7 611 121 €

*les révisions nécessaires des APCP seront prises en cours d'année 2023.

En 2022, le FCTVA est en forte baisse par rapport à 2021, en raison d'une part de la nature des dépenses d'investissement de 2021, composée en majeure partie par les acquisitions de l'ancienne CAF et du site Berthelon Mourier, et d'autre part du fait que les dépenses éligibles à la récupération d'une partie de la TVA en N+1 sont désormais plus restrictives, notamment pour ce qui concerne les dépenses d'aménagement de terrains.

Pour des raisons administratives, les subventions d'investissement prévue en 2022 n'ont pas été encaissées et sont reportées en 2023. Il s'agit principalement des DSIL des travaux de la piscine, de la rénovation de la salle Brassens, du relamping en Leds de l'éclairage public mené par le Sigerly, et de la DPV pour l'acquisition des ex-locaux CAF.

En 2022, la participation versée à la SAGIM pour la création d'une structure de santé dans les anciens locaux de la CPAM a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 200 000 euros.

La commune n'a pas de dette et la municipalité n'envisage pas d'y recourir en 2023, sans se l'interdire sur l'ensemble du mandat.

b. Autorisation de programme et crédit de paiement (APCP)

Les autorisations de programme en cours sont les suivantes :

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Groupe scolaire S. Veil	5 546 000	2 191 635	1 884 936	509 661	65 833			
Eglise Saint Nicolas	443 000	27 755	71 018	60 210	142 008	142 008		
Salle G. Brassens	2 000 000	368 446	1 272 789	279 734	5 000			

Centre com. des Vernes	5 500 000		92 026	245 059	1 480 000	1 810 000		
Piscine	2 575 000		166 883	906 079	1 502 038			
TOTAUX	16 064 000	2 587 836	3 487 652	2 000 743	4 518 834	2 365 000	210 000	

Montants en euros

Depuis le début de la crise sanitaire, certains travaux ont pris du retard engendrant des décalages temporels de dépenses initialement prévues en 2020 ; c'est notamment le cas des travaux du groupe scolaire Simone Veil dont les dernières factures ne sont pas encore complètement soldées.

Le projet centre commercial des Vernes a été revu et redimensionné à la hausse en 2021 pour tenir compte des attentes des commerçants exprimés lors des concertations. En 2022, des aléas conséquents ont été rencontrés pendant les premières étapes de curage/démolition intérieure de la première phase de travaux, lesquels ont induit un décalage de plusieurs mois du calendrier initial. Le planning de cet ACP a été révisé en 2022 pour étaler les crédits jusqu'à 2025 mais une nouvelle modification est aujourd'hui nécessaire pour tenir compte des retards du chantier.

Le projet de restructuration partielle de la piscine avait quant à lui également été redimensionné à la baisse avec l'abandon du volet bien-être. Si le projet est aujourd'hui quasiment finalisé en totalité (notamment la 2^e phase des locaux du personnel) quelques factures de soldes des marchés sont encore à traiter.

Le projet Brassens est complètement terminé. L'ACPC devrait être soldée en cours d'année 2023.

Les révisions nécessaires de ces opérations gérées en ACP seront prises en cours d'année 2023.

IV. Orientations en matière de gestion des ressources humaines

A. Structure des effectifs

Dépenses de personnel

Le budget du personnel envisagé pour 2023 apparait en hausse (+3.71 %) comparativement au compte administratif prévisionnel pour 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA.prev 2022	BP.proj 2023
Chap. 012	15 937 664 €	15 619 669 €	16 554 751 €	17 167 265 €

Cette hausse est due à plusieurs facteurs.

La principale explication provient de la décision du gouvernement d'augmenter la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de 3.5% au regard d'une inflation annuelle de près de 6%. Cette décision impacte la masse salariale de la commune à hauteur d'environ 500 000 € sur une année pleine.

La collectivité a délibéré le 2 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme. L'impact de cette mesure correspond à une hausse sur le chapitre 012 évaluée entre 100 000 € et 150 000 € pour 2023.

De plus, il a été acté la création de 3 postes d'adulte relai (2 postes de médiateur social et un poste de médiateur culturel). Malgré la participation forfaitaire de l'état, le coût de ces postes est estimé à 60 000 € sur 2023. Enfin, afin de renforcer les effectifs de la police municipale, il est prévu de transformer 2 postes (ASVP et assistant CSU) en policiers municipaux représentant un surcoût de 50 000 € en année pleine.

L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 représente un surcoût global estimé à 50 000 euros et l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) à lier à une pyramide des âges « inversée » (majorité d'agent plus âgés) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 170 000 euros.

Enfin, les charges de personnel de la commune sont directement impactées par l'absentéisme qui n'est pas pris en charge par une assurance. Ainsi, le remplacement d'agents en maladie ordinaire ou longue maladie vient directement alourdir la masse salariale.

A l'inverse, pour permettre de réaliser des économies sur la masse salariale, le remplacement des agents partants va continuer à être systématiquement interrogé.

Par exemple, en fin d'année 2022, suite au départ de l'agent responsable du magasin, le fonctionnement de cette unité a été repensé ayant permis de confier ces missions à un agent en interne.

De même, la direction des affaires culturelles a fait l'objet d'une réorganisation suite au départ en mutation externe de la responsable administrative et financière du conservatoire permettant ainsi de ne pas remplacer ce poste.

De plus, la collectivité s'inscrit toujours dans une démarche de modernisation et de digitalisation qui devrait permettre à terme de dégager des pistes d'optimisation au sein des effectifs.

Une réflexion est également en cours pour réduire le nombre de saisonniers pour l'été 2023.

A l'échelle du mandat, l'ambition de diminution des frais de personnel sera atteinte par les départs à la retraite, l'externalisation de certaines missions, la digitalisation de services et une amélioration de l'efficacité.

Heures supplémentaires et astreintes

		CA 2020	CA 2021	CA.prev 2022	BP.proj 2023
Tous agents confondus	dont Heures Supplémentaires	115 041 €	124 947 €	124 771 €	120 000 €
	dont Heures complémentaires et astreintes	62 452 €	71 033 €	70 421 €	70 000 €

Pour l'année 2023, les montants prévus sont quasi similaires à 2022. Cependant un travail est en cours sur l'optimisation du fonctionnement des astreintes notamment en les centralisant sur une astreinte cadre et ainsi diminuer les astreintes dans les différents services (sports, informatique, état civil...).

Avantages en nature

		CA 2020	CA 2021	CA. 2022	BP.proj 2023
Tous agents confondus	Avantages en nature logement	47 434 €	13 961 €	1 206 €	3 619 €
	Avantages en nature véhicule	1 755 €	512 €	597 €	597 €

(*) BP 2023 : sous réserve des délibérations octroyant des véhicules de services et logements

Ces avantages en nature font l'objet d'une délibération annuelle. Ils sont donc attribués en totale transparence.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, suite au rapport d'observations définitives du 27 septembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est mise en conformité par rapport à la réglementation en la matière.

Aussi, seules 2 concessions de logement sont désormais prévues pour nécessité absolue de service (emplois de gardien du cimetière de Badin et gardien des bâtiments du centre-ville), correspondant à un avantage en nature. Au regard des règles en la matière, les conventions d'occupation précaire avec astreinte, telles que délibérées, ne déclenchent pas d'avantage en nature.

Le poste de gardien centre-ville n'a été pourvu qu'en septembre 2022 et une réflexion est en cours sur le cimetière, à ce stade il n'est pas prévu de recruter un gardien de cimetière logé, cela explique le montant faible pour les avantages en nature logement.

B. Durée effective du travail dans la commune

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1^{er} janvier 2022, la collectivité s'est mise en conformité au regard du respect des 1 607 h, par une délibération portant adoption d'un nouveau règlement du temps de travail en date du 12 janvier 2022. Cette délibération prévoit :

- La suppression de tous les jours non prévus par le cadre légal et réglementaire (à savoir 29 heures du Maire et jours d'ancienneté) afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail ;
- La mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail (avec des cycles de travail hebdomadaire, pluri hebdomadaires et annualisés) ;
- La pose des congés en jours

Lors du même conseil municipal, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congés et jours RTT) a été déployé au sein de la collectivité (hors agents annualisés).

C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

	CA 2020	CA 2021	CA.prev 2022*	BP.proj 2023**
Titulaires / Stagiaires	270.67	261.46	254.96	249.16
Emploi fonctionnel	1	1	1	1
Contractuels (hors contrats aidés et apprentis)	19.18	84.88	111.88	106.93

Données exprimées en Equivalent Temps Plein

*au 31/12/N

** au 01/01/N

L'augmentation du nombre de contractuels, par rapport au CA 2021, s'explique essentiellement du fait de la création, au conseil municipal du 23 juin 2022, de 10 postes permanents d'animateurs périscolaire/extrascolaires et 6 postes d'animateurs sportifs s'inscrivant dans une logique de déprécarisation vis-à-vis de vacataires présents au sein de notre collectivité depuis plusieurs années.

D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient 2 volets à ces LDG:

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, la collectivité a défini les LDG suivantes :

1) Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

<u>Orientations en matière RH</u>	<u>Actions à mener (ou à renforcer)</u>
Attractivité de la collectivité	Mettre en place une politique de promotion de la collectivité Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer
Rémunération	Remettre à plat le RIFSEEP
Effectifs	Optimiser l'organisation de la collectivité Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste
Compétences	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours
Masse salariale	Assurer une stabilité de la masse salariale
Dialogue social	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des prochaines élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)
Temps de travail	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés
Absence	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme
Egalité Femmes/Hommes	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

Comme évoqué précédemment, certaines actions ont été menées sur l'année 2022 notamment celles relatives au temps de travail (délibération du 12 janvier 2022) et à la refonte du RIFSEEP (délibération du 1er décembre 2022).

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

La plupart des autres actions s'inscrivent dans la durée tout au long du mandat.

2) Promotion et valorisation des parcours professionnels

Avancement de grade

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail en interne dans le courant de l'année 2019, et validée par les

représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en date du 17 juin 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

Promotion interne

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers. En tant que collectivité affiliée, l'autorité territoriale se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

La collectivité :

- Sélectionne les dossiers qu'elle souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 dans de la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.

V. Glossaire

Épargne nette

L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.

Dépenses d'investissement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement à l'exclusion du remboursement du capital de la dette.

Dépenses (recettes) réelles / Dépenses (recettes) d'ordre

Les dépenses (recettes) budgétaires sont composées des dépenses (recettes) réelles et des dépenses (recettes) d'ordre. Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Au contraire des opérations d'ordre, les dépenses (recettes) réelles donnent lieu à des mouvements de fonds.

Section de fonctionnement / Section d'investissement

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services,...)

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux,...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation constitue pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) le seul versement obligatoire en faveur des communes. Ses modalités d'évaluation sont fixées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Elle est égale aux ressources fiscales transférées par la commune à la communauté l'année précédant la mise en place de la FPU, diminuées du coût net des charges transférées.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif effectué par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communs membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes. Le plus souvent, l'EPCI redistribue à ses communes membres une partie de la croissance de ses recettes fiscales.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE